





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-86**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150691-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : BATIMENT AUZTERLITZ - ESPACE FORBIN - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU 12 AVRIL 2016.

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : BATIMENT AUZTERLITZ - ESPACE FORBIN - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU 12 AVRIL 2016.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL 2016.35 du 1er février 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le titre d'occupation par la faculté de Droit, Economie et Sciences, pour une surface de 4 047 m² dans le Bâtiment Austerlitz sur l'espace Forbin. La convention correspondante du 12 avril 2016 arrive à terme au 29 avril 2019. Les services d'Aix Marseille Université se sont rapprochés de la Ville pour une prorogation de l'occupation du site jusqu'à la livraison du site de la "Pauliane" qui doit intervenir à l'horizon 2022-2023, au regard du planning actuel.

Il est donc proposé de modifier par avenant la convention susvisée, en rédigeant le premier alinéa de l'article 3 "Durée" ainsi : « *La présente convention est consentie et acceptée, pour une durée de un an, à compter du 29 avril 2019 pour finir au 29 avril 2020 ou au plus tard à la livraison du site de la "Pauliane". Dans cette hypothèse, la convention sera prolongée tacitement de la durée nécessaire pour l'installation de la Faculté des Sciences Economiques et Gestion sur ce nouveau site.* »

Ce dispositif a déjà été mis en place pour les locaux universitaires situés à Château Lafarge. Les autres dispositions de la convention du 12 avril 2016 demeurent inchangées.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modification des conditions de durée pour l'occupation des locaux du Bâtiment Austerlitz, telles que présentées dans l'exposé qui précède.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2019-86 - BATIMENT AUZTERLITZ - ESPACE FORBIN - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU 12 AVRIL 2016.-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»